



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION n° 2025-101 du 3 décembre 2025**

**OBJET : Annule et remplace la délibération 2025-056 : Secteurs scolaires et rues flottantes**

|   |   |
|---|---|
| <p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>31</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>2</b></p> <p>Date de la convocation :<br/><b>27 novembre 2025</b></p> | <p>L'An deux mille vingt-cinq le trois décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b><br/>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b><br/>M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, Mme DE CARVALHO par Mme KRIMI, Mme JANIN par M. KERVRAN, M. FERRIE par M. JARNOUX, M. DAVRIU par Mme PERDEREAU</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :</u></b><br/>Mme PERRON, Mme BLANC</p> |
|---|---|

M. LEVALLET est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DÉLIBÉRATION n°2025-101 du 3 décembre 2025**

### **OBJET : Annule et remplace la délibération 2025-056 : Secteurs scolaires et rues flottantes**

La sectorisation des rues, qui détermine la répartition des élèves entre les différentes écoles de la ville, a été travaillée en 2018 avec notamment l'intégration de certaines rues dites « tampons ».

Une actualisation s'avère aujourd'hui nécessaire afin d'y intégrer la sectorisation de la nouvelle école Claudine Hermann, située au sein de la ZAC des Belles-Vues.

De plus, les nouvelles constructions concentrées sur certains quartiers pourraient impacter de manière significative la répartition des effectifs scolaires.

Il est à noter que le développement de nouveaux programmes de construction sur plusieurs secteurs de la commune est susceptible de modifier sensiblement l'équilibre actuel des effectifs scolaires. Les écoles de la Rémarde et Anatole France accueillent déjà un effectif correspondant à la capacité optimale de leurs bâtiments. Dans ce contexte, il convient d'anticiper l'évolution des inscriptions afin de préserver des conditions d'accueil favorables pour l'ensemble des élèves.

Il est proposé de maintenir le principe des rues à sectorisation variable. Toutefois, afin d'en améliorer la lisibilité et la compréhension, il est suggéré de remplacer la dénomination de « **rues tampons** » par « **rues flottantes** », terme jugé plus approprié et plus explicite

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la sectorisation de l'école Claudine Hermann ainsi que l'ajout de rues flottantes à celle déjà existantes :

#### **Secteur maternel et élémentaire Claudine Hermann :**

- Rue des Bergères
- Rue de la Chevreuse
- Rue du dessus du Parc
- Rue des Érables
- Rue de la Fontaine Vierge
- Rue des Gouelles
- Grenouillère
- Rue de la
- Rue des Platanes
- Rue des Saules
- Sentier du Coteau
- Rue Félix Potin

#### **Les rues suivantes seront ajoutées au secteur RUES FLOTTANTES :**

- Boulevard Pierre Brossolette
- Avenue Aristide Briand
- Passage Jean Jaurès
- Impasse du jeu de Boules
- Place de la gare
- Rue Roger Lhuillier (du n°1 au n°9)
- Rue du docteur Babin (du n°1 au n°10)
- Rue des folies
- Rue du Pont d'Avignon
- Route de la Roche
- Rue de la Butte aux Grés
- Route de Limours
- Rue Soufflet
- Rue de la Montagne
- Chemin du Puits Morand

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'Éducation,

**VU** sa délibération n° 2018-119 du 17 octobre 2018 portant sur les secteurs scolaires et rues tampons,

**CONSIDÉRANT** la sectorisation établit par la délibération n°2018-119,

**VU** l'avis de la commission Enfance - Education - Jeunesse en date du 17 novembre 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** l'application de ces nouveaux périmètres scolaires à compter de la rentrée 2026/2027.

**PRECISE** que le plan des rues en fonction de leur sectorisation est annexé à la délibération.

**APPROUVE** la sectorisation de l'école Claudine Hermann ainsi que l'ajout des rues flottantes.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20251203-2025101-DE  
Reçu le 09/12/2025